



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux**

2020 /345 ST LR/YP

Le Maire de SISTERON,

OBJET : Plan d'eau.

VU l'article L 511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212.1, L.2212-2 et L.2131-2 et suivants ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R417-11, L 325-1 à L 325-3, L 411-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-2,

VU les travaux devant être réalisés par l'entreprise ETEC pour le compte d'ENEDIS dans le parking Nord du Plan d'eau des Marres ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre.

CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans la zone concernée ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'entreprise ETEC est autorisée à réglementer la circulation et le stationnement sur le parking du plan d'eau des Marres, ainsi que la rue des capucins du 02/03/2020 au 10/04/2020.

L'Entreprise est autorisée à emprunter le sens interdit de la rue des capucins pour rejoindre la rue Porte Sauve.

L'entreprise devra cacher le panneau sens interdit et mettre en place un panneau circulation dans les 2 sens pour avertir les véhicules qui descendent.

L'entreprise est autorisée à interdire le stationnement sur le parking Nord du Plan d'eau des Marres.

ARTICLE 2 - l'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation et des protections nécessaires.

ARTICLE 3 - La ville de SISTERON décline toute responsabilité en cas d'accident.